



ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation de pose d'une
benne

29 bd maritime

14780 Lion-sur-Mer

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié ;

Vu la demande de Monsieur Romain SICARD, domicilié 29 boulevard Maritime à Lion-sur-Mer (14780), présentée le 19 avril 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la circulation des riverains pendant la durée des travaux de Monsieur Romain SICARD au 29 boulevard Maritime.

ARRETE

Article 1 : Monsieur SICARD est autorisé à poser une benne devant le 29 boulevard Maritime à Lion-sur-Mer (14780), en vue d'effectuer des travaux, du 16 au 22 mai 2023.

Article 2 : La signalisation réglementaire ainsi que toutes autres mesures de sécurité seront mises en place par le demandeur.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous gravats et matériaux, réparer tous dommages, éventuellement causés, et rétablir la voie dans son premier état.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

(L'enlèvement de la benne sera fait par une entreprise sur demande de la Police Municipale et les frais seront à la charge du demandeur si la protection semble insuffisante).

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham ;
- Monsieur le Responsable service déchets ménagers et voirie Caen la Mer ;
- Monsieur le policier Municipal de Lion-sur-Mer ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;
- Monsieur SICARD, le demandeur.

Fait à Lion sur Mer, le 12 mai 2023.

Le Maire,

Dominique RÉGEARD.

Pour le Maire et par délégation,
Alain DESMEULLES 4^{ème} adjoint.

